

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00129

Numéro SIREN : 331 913 798

Nom ou dénomination : A.C.E.

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2022 sous le numéro de dépôt A2022/007006

A.C.E.
- : -
Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 €
- : -
Siège social : SORBIERS (Loire)
3, rue Louis Blanchard
- : -
331 913 798 RCS SAINT ETIENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux

Le trente juin

Au Siège social

Les associés de la Société sus désignée, se sont réunis en assemblée générale annuelle ordinaire sur la convocation qui leur a été faite par le Président conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société BERAUD INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur Eric BERAUD, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Bruno FAURE, Commissaire aux comptes, a été convoqué.

Le Président constate que la feuille de présence fait ressortir que les associés présents, représentés et ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance possèdent 5 000 actions ayant le droit de vote comme totalisant 5 000 actions sur 5 000 actions ayant le droit de vote et qu'à ces 5 000 actions représentées sont attachées 5 000 voix.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- les statuts de la Société ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, le rapport du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que ces mêmes documents, conformément auxdits statuts, ont été communiqués dans le même délai aux associés répondant aux conditions réglementaires qui en avait fait la demande, le cas échéant.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur l'activité sociale et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission ;
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; quitus au Président ;
- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4. du C.G.I. ;
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des opérations de l'exercice ;
- Approbation de la rémunération de la présidence ;
- Décision de renouvellement ou non renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

////////////////////////////////////

////////////////////////////////////

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Bruno FAURE et de suppléant, de la société SOCITE STEPHANOISE D'EXPERTISE COMPTABLE- SSEC viennent à expiration.

Elle décide

- de ne pas les renouveler dans leurs fonctions ;
- et en conformité des statuts et des dispositions de l'article L 227-9-1 du code de commerce, décide de ne pas procéder à la nomination de nouveaux commissaires aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des décisions prises sous les résolutions précédentes, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président qui pourra se substituer tous mandataires de son choix.

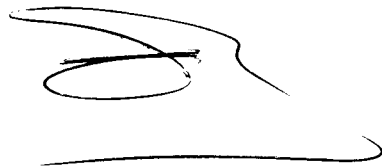
D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président ou son mandataire spécial.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.